



LÉGENDE :

Espace utilisé à des fins commerciales

APPLICATION

Les usages complémentaires à l'habitation autorisés ne peuvent être exercés que dans une habitation unifamiliale isolée, jumelée et bifamiliale (excluant les maisons mobiles).

CERTIFICAT D'OCCUPATION

Comme tout usage commercial sur le territoire, l'exercice d'un usage complémentaire à l'habitation unifamiliale isolée, jumelée et bifamiliale nécessite l'obtention d'un **certificat d'occupation**, émis conformément au *Règlement sur les permis et certificats* en vigueur.

USAGES AUTORISÉS

Seuls les usages suivants sont autorisés à titre d'usages complémentaires à une habitation unifamiliale isolée ou jumelée :

- Les bureaux de professionnels au sens du *Code des professions* ou de techniques professionnelles telles que dessinateur, graphiste;
- Les usages de la classe 623 (Salon de beauté, de coiffure, de massage et autres soins);
- Les usages de la classe 614 (Assurances, agent, courtier d'assurances et service);
- Les usages des sous-classes 6152 (Maison d'agents, de courtiers et de services d'administration des biens-fonds);
- Les usages des sous-classes 6153 (Services conjoints de biens-fonds, d'assurances, d'hypothèques et de lois);
- Les usages de la classe 638 (Service de secrétariat, de traduction et de traitement de texte);
- Les usages de la classe 659 (Autres services professionnels);
- Les usages de la sous-classe 6154 (Construction d'immeubles pour revente);
- Les cours privés (excluant cours d'arts martiaux et cours de danse);
- Les agences de voyage ou d'expédition;
- Photographe;

- Modification et réparation de vêtements (6254)
- Service de toilettage pour animaux domestiques (6263).
- Les garderies en milieu familial
- Les logements intergénérationnels
- Les gîtes touristiques

CONDITIONS

Pour être exercés, les usages complémentaires à l'habitation doivent respecter l'ensemble des conditions suivantes :

- La superficie maximale autorisée pour l'usage est de **25 %** de la superficie de plancher du logement, sans toutefois excéder 40 m²;
- Il ne peut y avoir qu'un seul usage complémentaire par logement et celui-ci doit être exercé par le propriétaire-occupant;
- Une seule personne résidant ailleurs que dans l'habitation où est exercé l'usage peut être employé;
- Aucun étalage de marchandise destinée à la vente ne peut être fait à l'extérieur (ni être visible de l'extérieur);
- Aucune modification de l'architecture extérieure du bâtiment n'est permise pour exercer l'usage;
- L'usage doit être exercé à l'intérieur du bâtiment principal seulement et ne donner lieu à aucun entreposage extérieur.

Exception :

À l'exception des usages des classes 623 (Salon de beauté, de coiffure, de massage et autres salons), aucun produit fabriqué ailleurs que sur les lieux de l'usage ne peut être offert en vente.

DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

Sont également considérés comme des usages complémentaires à l'habitation :

- Les garderies en milieu familial;
- Les logements intergénérationnels;
- Les gîtes touristiques.

MISE EN GARDE

Le présent règlement est tel qu'il est inscrite au plan de zonage. Son contenu n'est pas une liste exhaustive des dispositions prévues au *Règlement de zonage* et les usages sont susceptibles de se référer aux règlements applicables en vigueur.

Des dispositions particulières sont applicables à chacun. Veuillez consulter la réglementation en vigueur à cet effet.

MISE EN GARDE

Le présent document est un instrument d'information seulement. Son contenu n'est pas une liste exhaustive des dispositions prévues au *Règlement de zonage*. Il demeure de la responsabilité du requérant de se référer aux règlements applicables en vigueur.